

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/07/14

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140711-lmc180226-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 11 juillet 2014

**POLITIQUE B04 ACCOMPAGNER LES FAMILLES
YVELINOISES CONFRONTÉES À DES DIFFICULTÉS****INSERTION DES JEUNES ET ACTION SOCIALE
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DES ASSOCIATIONS**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa Commission Emploi, Affaires Sanitaires et Sociales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires Générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

I - Décide d'allouer aux structure à vocation sociale suivantes, ayant présenté une demande de subvention au titre de l'année 2014, une subvention de fonctionnement au titre du Programme Insertion jeune, pour un montant total de 71 588 €.

Association Formation Insertion professionnelle des jeunes (INSERPRO) Développement d'activités d'Insertion en direction des jeunes de 16 à 25 ans de faible qualification	25 000 €
Bleu Oxygène Développement Accompagnement psychosocial et socioprofessionnel renforcé des jeunes en difficultés	46 588 €

II - Dit que ces montants seront prélevés sur les crédits inscrits au budget départemental, exercices 2014 et suivants, sur le chapitre 65 articles 6574.

III - Décide d'allouer à la structure à vocation sociale suivante, ayant présenté une demande de subvention au titre de l'année 2014, une subvention de fonctionnement au titre du Programme Action Sociale, dont le montant total s'élève à 25 000 €.

Association Recherche Emploi Houilles Carrières (AREHC) Accompagnement vers l'emploi des plus démunis	25 000 €
--	----------

IV - Dit que ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental, exercices 2014 et suivants, sur le chapitre 65 articles 6574.

V - Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes annexées à la présente délibération et leurs avenants éventuels.